

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 64

Pouvoirs : 8

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL pour examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 21 septembre 2022.

Monsieur Jean-Jacques LEMERCIER est désigné secrétaire de séance.

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné pouvoir à	SUPPLEANT - Nom	Prénom	Présent
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel	Présent			LECROSNIER	Edith	
BAROU EN AUGÉ	GALLET	Jean-Louis	Présent			DECOBERT	Isabelle	
BEAUMAIS	LORION	Françoise	Présente			D'HAUTEFUILLE	Arnaud	
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne	Présente			BOULAND	Patrick	
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige		Absente		DELECOLLE	Jacques	
BONS TASSILLY	GOUPIL	Olivier		Absent		CATEAU	Olivier	
CORDEY	BISSON	Roger	Présent			BOUILLET	Philippe	
COURCY	VERDONCK	Marc	Présent			DUBOURGUAIS	Arnaud	
CROCY	REUSSNER	Edouard	Présent			DELAUNAY	Nadine	
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel	Présent			MOISAN	Angélique	
EPANEY	DUGUEY	Bruno	Présent			ANDRE	Jacques	
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	Présent			DUCCLOS	Jacques	
ERNES	LAMANDE	Xavier	Présent			CARDINE	Pierre	
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	Présent					
FALAISE	LE BRET	Jacques	Présent					
FALAISE	LE VAGUERESE-MARIE	Cécile	Présente					
FALAISE	GRACIA	Fabrice			A donné pouvoir à Philippe DROUET			
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle			A donné pouvoir à Jean-Marc LEBAS			
FALAISE	DAGORN	Grégoire			A donné pouvoir à Jacques LE BRET			
FALAISE	ALLEN0	Delphine			A donné pouvoir à Hervé MAUNOURY			
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte	Présente					
FALAISE	LEBAS	Jean-Marc	Présent					
FALAISE	PETIT	Sandrine	Présente					
FALAISE	DROUET	Philippe	Présent					
FALAISE	DUVAL	Sonia			A donné pouvoir à Bastien RICHARD			
FALAISE	RICHARD	Bastien	Présent					
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	Présente					
FALAISE	THOMAS	Pascal		Absent				
FALAISE	DEWAELE	Clara	Présente					
FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie	Présente					
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc		Absent				
FALAISE	MARTIN	Béatrice	Présente					
FALAISE	SOBECKI	Loic		Absent				
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno	Présent			MACE	Gilles	
FOURCHES	LEROY	Eric	Présent			OUIN	Michel	
FOURNEAUX LE VAL	DOUTRESSOULLES	Denis				LEVEQUE CATHERINE	Sabrina	Présente
FRESNE LA MERE	LASNE	Maryse	Présente			PAGNY	Brigitte	
JORT	GUILLEMOT	Jean-François		Absent		LEMAITRE	Jean-Claude	
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie				SAINT-MARTIN	Magali	Présente
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert	Présent			CATHERINE	Emmanuel	
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel	Présent			NOEL	Colette	
LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André	Présent			CHAUFFRAY	Joël	
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	Présent			ROCHELET	Christine	
LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques	Présent			LEMUNIER	Jean	
LES LOGES SAULCES	DUFAY	Fabien				KIPRE	Théodore	Présent
LES MOUTIERS EN AUGÉ	POURRIT	Alain		Absent		SUZANNE	Alain	
LOUVAGNY	PORCHON	Christian	Présent			GABRIEL	Odile	
MAIZIERES	ALIMECK	Tony	Présent			SALLEY	Sébastien	
MARTIGNY SUR L'ANTE	LEFEVRE	Alain	Présent			CAHOURS	Michel	
MORTEAUX COULBOEUF	BACHELEY	Christian	Présent			MARTINE	Jean-François	
NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René	Présent			DECLERK	Véronique	
NORREY EN AUGÉ	ORIOU	Michaël		Absent		MOISSON	Pierre	
OLENDON	BLAIS	Norbert	Présent			DELAROCHE	Ingrid	
OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves	Présent			SCELLES	Fabrice	
PERRIERES	CHANDON	Gérard	Présent			SCHWARTZ	Stéphanie	
PERTHEVILLE NERS	LEPETIT	Séverine	Présente			ANQUETIL	Maryline	
PIERREFITTE EN CINGLAIS	COURVALLET	Samuel				GUERIN	Christian	Présent
PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques	Présent			GIDEL	Sandrine	
PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Maryvonne	Présente					
PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky			A donné pouvoir à Maryvonne GUIBOUT			
POTIGNY	KEPA	Gérard	Présent					
POTIGNY	MAUNOURY	Maryvonne	Présente					
POTIGNY	BENOIT	Dominique	Présent					
POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie			A donné pouvoir à Dominique BENOIT			
POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Neige			A donné pouvoir à Gérard KEPA			
RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise	Présente			HEUZE	Xavier	
ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis	Présent			PIERRE	Pascal	
SAINT GERMAIN LANGOT	COUDIERE	Jacqueline	Présente			BURON-LEDARD	Nadège	
SAINT MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge	Présent			LEVAILLANT	Marie-Françoise	
SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre	Présent			BOURY	Stéphane	
SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude	Présent			DELAUNAY	Julien	
SASSY	VARIN	Dominique	Présent			BREBION	Sébastien	
SOULANGY	ABEGG	Dominique		Absent		BLIN	Jean-Claude	
SOUMONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Philippe		Absent		LECOMTE	Cyril	
TREPREL	MARGUERITTE	Mauricette				CRESPIN	Estelle	Présente
USSY	DELILE	Éric	Présent					
USSY	JAMES	Marie-Anne	Présente					
VENDEVRE	HAGHEBAERT	Daniel	Présent			SOREL	Sylvie	
VERSAINVILLE	BINET	Sébastien	Présent			PAGEOT	Laurence	
VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves		Absent		ANCEL	Hélène	
VIGNATS	DEWAELE	Kevin	Présent			VANDON	Philippe	
VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis	Présent			BENOIST	Rémi	
VILLY LEZ FALAISE	NACHTERGAELE	Franck	Présent			LEFEVRE	Pascal	

FINANCES – (FPIC) FONDS DE PEREQUATION DES RECETTES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – MONTANT ET REPARTITION 2022

Le Président expose au Conseil communautaire qu'il a reçu notification, de la part de la Préfecture, du montant du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales 2022 (865 339 €) et de deux fiches d'information relatives :

- à la répartition de droit commun, au niveau de l'ensemble intercommunal, du prélèvement et/ou du reversement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- aux données nécessaires au calcul des répartitions de droit commun et dérogatoire n°1 ;

Il précise le contenu de ces fiches et les différentes modalités de répartition possibles (de droit ou dérogatoire).

Le Président rappelle que la répartition de droit commun s'applique en l'absence d'une délibération décidant une répartition dérogatoire, pouvant être prise avant le 15 octobre 2022. Chaque année, le Conseil Communautaire peut décider de modifier (ou non) le type de répartition appliqué l'année précédente.

La répartition de droit de ce prélèvement s'effectue entre l'EPCI et les communes membres, au prorata de leur contribution au potentiel fiscal agrégé (majorée ou minorée des attributions de compensation reçues ou versées par l'EPCI et ses communes membres, constatées au 15 février de l'année de répartition).

Le Conseil Communautaire peut toutefois procéder de façon dérogatoire à la répartition du prélèvement.

Le Conseil communautaire,

- Vu la répartition de droit commun figurant dans la fiche de répartition de droit commun notifiée par le Préfet ;
- Vu la délibération n°62/2018 du Conseil communautaire du 29 mars 2018 approuvant à l'unanimité le pourcentage de répartition du montant du FPIC entre la Communauté de communes du Pays de Falaise et ses communes membres ;
- Vu la délibération n°030/2022 du Conseil communautaire du 31 mars 2022 approuvant le budget primitif de la CdC ;
- Considérant les montants notifiés par le Préfet ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 72
	Pour : 72
	Contre : 0

- **DECIDE** de retenir, pour 2022, la répartition dérogatoire libre du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales en fixant ainsi les modalités internes du prélèvement :
- ✓ 65% du montant du FPIC, soit 562 470 € au profit de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
 - ✓ 35% du montant du FPIC, soit 302 869 € au profit des communes membres, somme répartie entre les communes dans les mêmes proportions que la répartition entre communes relevant de la règle de droit commun ;

➤ **PRECISE**

- en pièce annexe à la présente délibération, le montant du fonds national de péréquation réparti entre la Communauté de communes et l'ensemble des communes de l'ensemble intercommunal ;
- que cette délibération sera notifiée aux communes membres ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le :* 04 OCT. 2022

Affichée le : 04 OCT. 2022

Le Président

Jean-Philippe MESNIL



**Simulation de la répartition du FPIC
au sein de l'ensemble intercommunal du Pays de Falaise pour 2022
(entre l'EPCI et ses communes membres)**

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 014-241400514-20220929-087_2022-DE

Nom	Droit commun (43 % CDC et 57% communes) Année 2022	Répartition année 2021 65% : C d C 35% : Communes	Répartition proposée 2022 65% : C d C 35% : Communes	Différence répartition 65 % CDC - 35 % communes 2022/2021
C D C	374 739 €	567 022 €	562 470 €	- 4 551 €
Communes	490 600 €	305 319 €	302 869 €	- 2 451 €
AUBIGNY	5 615 €	3 441 €	3 466 €	26 €
BAROU-EN-AUGE	998 €	672 €	616 €	- 56 €
BEAUMAIS	2 837 €	1 822 €	1 751 €	- 71 €
BERNIERES-D'AILLY	4 613 €	2 994 €	2 848 €	- 147 €
BONNOEIL	2 327 €	1 423 €	1 437 €	14 €
BONS-TASSILLY	7 878 €	4 782 €	4 863 €	81 €
CORDEY	3 288 €	2 009 €	2 030 €	21 €
COURCY	2 261 €	1 394 €	1 396 €	2 €
CROCY	5 282 €	3 500 €	3 261 €	- 239 €
DAMBLAINVILLE	4 670 €	2 924 €	2 883 €	- 41 €
DETROIT	1 705 €	1 068 €	1 053 €	- 15 €
EPANEY	11 436 €	7 064 €	7 060 €	- 4 €
ERAINES	6 694 €	4 534 €	4 132 €	- 402 €
ERNES	6 815 €	4 141 €	4 207 €	66 €
FALAISE	101 046 €	63 805 €	62 380 €	- 1 425 €
FONTAINE-LE-PIN	7 753 €	4 801 €	4 786 €	- 15 €
FOURCHES	4 418 €	2 814 €	2 727 €	- 86 €
FOURNEAUX-LE-VAL	3 078 €	1 921 €	1 900 €	- 21 €
FRESNE-LA-MERE	12 196 €	7 602 €	7 529 €	- 72 €
HOGUETTE	13 602 €	8 606 €	8 397 €	- 208 €
ISLES-BARDEL	1 188 €	684 €	733 €	49 €
JORT	5 589 €	3 417 €	3 450 €	34 €
LEFFARD	4 416 €	2 611 €	2 726 €	115 €
LOGES-SAULCES	3 698 €	2 311 €	2 283 €	- 28 €
LOUVAGNY	1 098 €	671 €	678 €	7 €
MAIZIERES	8 889 €	5 675 €	5 488 €	- 187 €
MARAIS-LA-CHAPELLE	2 545 €	1 560 €	1 571 €	11 €
MARTIGNY-SUR-L'ANTE	5 668 €	3 494 €	3 499 €	5 €
MESNIL-VILLEMENT	6 649 €	4 273 €	4 105 €	- 169 €
MORTEAUX-COULIBOEUF	12 775 €	8 266 €	7 887 €	- 380 €
MOUTIERS-EN-AUGE	2 132 €	1 301 €	1 316 €	15 €
NORON-L'ABBAYE	7 209 €	4 286 €	4 450 €	164 €
NORREY-EN-AUGE	1 613 €	997 €	996 €	- 2 €
OLENDON	3 449 €	2 096 €	2 129 €	33 €
OUILLY-LE-TESSON	11 064 €	6 998 €	6 830 €	- 168 €
PERRIERES	6 388 €	3 908 €	3 944 €	36 €
PERTHEVILLE-NERS	4 884 €	3 036 €	3 015 €	- 21 €
PIERREFITTE-EN-CINGLAIS	4 853 €	2 905 €	2 996 €	91 €
PIERREPONT	1 670 €	1 099 €	1 031 €	- 68 €
PONT-D'OUILLY	18 982 €	11 939 €	11 718 €	- 221 €
POTIGNY	38 029 €	23 419 €	23 477 €	58 €
RAPILLY	928 €	572 €	573 €	1 €
ROUVRES	4 165 €	2 558 €	2 571 €	13 €
SAINT-GERMAIN-LANGOT	6 516 €	3 812 €	4 023 €	211 €
SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	7 561 €	4 834 €	4 668 €	- 167 €
SAINT-PIERRE-CANIVET	8 610 €	4 925 €	5 315 €	390 €
SAINT-PIERRE-DU-BU	10 360 €	6 412 €	6 396 €	- 16 €
SASSY	3 724 €	2 281 €	2 299 €	18 €
SOULANGY	3 359 €	2 050 €	2 074 €	23 €
SOUMONT-SAINT-QUENTIN	11 170 €	6 840 €	6 896 €	56 €
TREPREL	1 929 €	1 222 €	1 191 €	- 31 €
USSY	17 473 €	10 974 €	10 787 €	- 187 €
VENDEUVRE	15 220 €	9 251 €	9 396 €	145 €
VERSAINVILLE	10 043 €	5 740 €	6 200 €	460 €
VICQUES	1 253 €	776 €	774 €	- 2 €
VIGNATS	5 552 €	3 360 €	3 427 €	67 €
VILLERS-CANIVET	15 602 €	9 826 €	9 632 €	- 194 €
VILLY-LEZ-FALAISE	5 835 €	3 624 €	3 602 €	- 22 €
TOTAL	490 600 €	305 319 €	302 869 €	- 2 451 €